



N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Projet de nouveau centre pour la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.- Convention de don de l'œuvre intitulée "Ville Magique".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la décision du Collège du 16 juin 2014 et celle du Conseil Communal du 17 juin 2014, de déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché public de promotion ayant pour but la location, la location avec option d'achat ou l'acquisition d'un nouveau Centre Administratif pour la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles (et tout marché connexe y relatif) à l'administration de la Ville de Bruxelles;

Vu sa décision du 8 octobre 2015 et celle du Conseil Communal du 19 octobre 2015 approuvant la transaction relative à l'acquisition du droit réel d'emphytéose de l'immeuble "de LIGNE", sis rue de la Banque, 2-8, à 1000 Bruxelles, proposée par la société anonyme Brussels Urban Invest dans le cadre du projet de nouveau centre administratif de la Zone de Police de Bruxelles CAPITALE Ixelles et l'acquisition de ce droit réel d'emphytéose le 12 mai 2016 (signature de l'acte authentique);

Considérant que l'immeuble est agrémenté de trois œuvres d'art dont l'œuvre réalisée par Jean-Michel Folon en 1981, intitulée « Ville Magique » en 1981;

Considérant que le support matériel de cette œuvre appartient à la Ville et ce, suite à l'acte de renonciation unilatérale du 11 avril 2017 par lequel la SA COFINIMMO renonçait de manière définitive et irrévocable à la propriété sur l'œuvre;

Considérant que la programmation des besoins de la zone de police rend difficile la réintégration de l'œuvre dans le bâtiment et que dès lors, la Ville souhaite en faire don à la Fondation Folon afin que celle-ci puisse être exposée au public;

Considérant que la présente convention a pour objectif de donner une seconde vie à l'œuvre;

Considérant que la fondation Folon devient le garant de l'intégrité morale de l'œuvre, et que celle-ci sera exposée au public en Région Bruxelles-capitale ou à la Fondation Folon;

Considérant que la fondation Folon ou l'institution que la Fondation Folon aura désignée prendra à ses frais le démontage, le transport, le stockage, le remontage et les assurances nécessaires et que le démontage sera réalisé dans un délai raisonnable compatible avec le planning du projet du nouveau centre de Police (12 mois à compter de la signature de la convention);

Considérant que le projet de convention ci-annexé précise les modalités;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :

Adopter la cession de l'œuvre intitulée « Ville Magique » de Mr J-M. Folon à la Fondation Folon, à titre gratuit et dans l'état dans lequel elle sera après avoir été démontée étant entendu que la fondation Folon ou l'institution que la Fondation Folon aura désignée,



prendra à ses frais le démontage, le transport, le stockage, le remontage et les polices d'assurance nécessaires, que la Fondation Folon s'engage à faire procéder au démontage de l'œuvre dans les 12 mois de la signature de la convention, que l'œuvre sera exposée en Région Bruxelles-capitale ou à la Fondation Folon et que la Fondation Folon devienne le garant de l'intégrité morale de l'œuvre.

Article 2 :

Adopter la convention de don entre la Ville de Bruxelles et la fondation Folon à titre irrévocable et définitif de l'œuvre intitulée « Ville Magique » de Mr J-M. Folon.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)